



L'AGITa'SEL

Système d'Echanges Local de Mayenne

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT

➤ DEFINITION

Le Système d'Echange Local de Mayenne « *L'AGITa'SEL* » est défini par la pratique d'échanges de services, de biens, de savoirs et savoir-faire qui s'effectuent sans recours à l'argent.

Le SEL est né à l'initiative de l'Agitato qui met à disposition du collectif, des moyens humains et matériel (locaux)

Le SEL est autogéré pour favoriser les échanges et faciliter les relations sociales. La bonne humeur, la convivialité, la tolérance, le respect et la confiance sont de rigueur. Au cours des activités du SEL, tout discours contraire aux valeurs de solidarité, dignité humaine, démocratie et laïcité est à éviter.

➤ INSCRIPTIONS

Le SEL ne limite pas le nombre de ses adhérents, les inscriptions peuvent avoir lieu à tout moment de l'année. Pour s'inscrire, il y a lieu de contacter la référente Agitasel du centre social agitato afin de :

- Remplir une fiche avec ses coordonnées (adresse, téléphone, mail)
- Faire part de ses offres et demandes
- Prendre connaissance de la charte de fonctionnement
- Récupérer un carnet de JEU afin de noter les échanges
- S'acquitter de l'adhésion au centre social

Chaque nouvel adhérent est crédité de 180 clopinettes afin de faciliter les premiers échanges.

Le SEL organise des temps collectifs pour que les adhérents se rencontrent.

➤ ECHANGES

Les échanges sont comptabilisés par une monnaie interne au SEL, choisie par ses membres : « *la clopinette* ». L'unité de valeur est le temps. Une heure d'échange est égale à 60 Clopinettes.

Le montant de l'échange résulte toujours d'une entente entre les adhérents (à négocier avant l'échange). Un adhérent n'est jamais obligé d'accepter un échange.

Le SEL ne fournit aucune garantie quant à la qualité, les conditions ou la valeur des échanges ou pour le prêt de matériel. Les échanges ne se font que pour des actions ponctuelles (ne doivent pas être des travaux de gros

œuvre ou s'étendant dans la durée).

Chaque adhérent doit avoir une responsabilité civile pour s'assurer dans le cadre des échanges. En aucun cas, une assurance ne couvrira l'échange effectué entre deux sélistes (c'est l'assurance individuelle de chaque personne qui garantit tout dommage individuel)

Chaque échange est justifié dans le carnet de JEU (Jardin d'Echange Universel) de chacun (l'offreur et le demandeur). Pour chaque échange figurent la date, la nature et la valeur de l'échange ainsi que les personnes concernées avec leur signature. Chacun tient un suivi de ses échanges par le biais de ce carnet.

➤ VIE COLLECTIVE

Chaque membre du SEL s'engage à participer à la vie collective du SEL, comme par exemple, en assurant la permanence du samedi matin. Il est à cette occasion, crédité de 60 clopinettes par heure de permanence.

Chaque adhérent s'engage à ne pas avoir un solde négatif avant de quitter définitivement le SEL.

Le SEL édite une liste détaillant les coordonnées (adresse postale, téléphone, mail) ainsi que les offres et demandes de chaque séliste. Selon ses besoins, chaque séliste prend contact directement avec la personne par téléphone, il peut aussi solliciter le groupe par mail. On ne doit pas utiliser les coordonnées des sélistes à d'autres fins que l'activité du SEL.

Le SEL s'organise en commissions de membres afin d'assurer le bon fonctionnement : *communication* (édition d'un journal sur la vie du SEL...), *gestion et médiation* (conseils aux adhérents). Les membres de ces commissions sont renouvelés tous les ans à l'occasion de l'assemblée générale.